



Règlement de consultation (RC)

Marché à Procédure adaptée en application des articles L. 2123-1 et R2123 – 1 et suivants

Code de la commande publique applicable depuis le 1er avril 2019

Objet du marché :

**Réalisation d'un inventaire des zones humides
de la vallée du Saleys (64), caractérisation et hiérarchisation**

Date d'engagement de la procédure :

16 septembre 2026

Date et heure limite de réception des offres

12 octobre 2026 à 12h00

Maître d'ouvrage :

SIGOM – Syndicat Mixte des Gaves d'Oloron et de Mauléon

Représenté par Monsieur Bernard LOUGAROT, Président

SIGOM
7 rue de la station
64130 MAULEON-LICHARRE
05 59 28 75 02
contact@sigom.fr
www.sigom.fr

Table des matières

ARTICLE 1 : OBJET ET ETENDU DE LA CONSULTATION.....	1
ARTICLE 2 : CONDITIONS DE LA CONSULTATION.....	1
2.1. Etendue de la consultation	1
2.2. Décomposition de la consultation	1
2.3. Variantes	1
2.4. Conditions de participation des candidats	1
2.5. Durée du marché et durée d'exécution	2
2.6. Délai de validité des offres	2
2.7. Mode de règlement et modalités de financement	2
2.8. Conditions particulières d'exécution	2
ARTICLE 3 : CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION.....	2
ARTICLE 4 : MODE DE PRESENTATION DES OFFRES.....	3
4.1. Pièces de la candidature	3
4.2. Pièces de l'offre	4
ARTICLE 5 : CONDITIONS DE REMISE DES OFFRES.....	4
ARTICLE 6 : JUGEMENT DES OFFRES.....	5
6.1. Jugement des offres	5
6.2. Négociation	5
ARTICLE 7 : RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES ET PROCEDURE DE RECOURS	6

ARTICLE 1 : Objet et étendu de la consultation

La présente consultation a pour objet de réaliser un inventaire des zones humides de la vallée du Saleys, d'évaluer leur fonctionnalité, leur état de conservation et d'effectuer une hiérarchisation.

Les prestations à réaliser concernent :

- La mise à jour des connaissances et des données sur la présence des zones humides sur la base de l'atlas de pré-localisation des zones humides fourni par l'EPTB a3 ;
- L'identification des zones humides effectives (ZHE) ;
- L'évaluation de l'état de conservation et les fonctionnalités (hydrologiques, biodiversité, paysage, ...) des zones humides ;
- La hiérarchisation des sites en fonction de leur intérêt afin de mettre en évidence ceux à préserver ou à restaurer en priorité.

Conformément aux articles R.2182-4 et R.2182-5 du Code de la Commande Publique, les dispositions du présent marché prennent effet à compter de la notification de l'ordre de service au titulaire.

ARTICLE 2 : Conditions de la consultation

2.1. Etendue de la consultation

La présente consultation est un marché public à procédure adaptée ouverte en application des articles L.2123-1 et R.2123-1 du Code de la Commande Publique.

2.2. Décomposition de la consultation

La présente consultation se décompose en :

- **Tranche ferme** : Inventaire terrain – Cartographie et caractérisation sur la base de critères botaniques et pédologiques suite à l'appropriation des données disponibles et des investigations de terrain ;
- **Tranche optionnelle** : Hiérarchisation des zones humides effectives (ZHE) sur la base des enjeux et de l'expression de leurs fonctions ;

Si la tranche optionnelle n'est pas affermie, le titulaire ne pourra pas prétendre à une indemnité d'attente ou de dédit.

Chaque tranche fera l'objet d'un ordre de service notifiant l'exécution des prestations correspondantes au titulaire du marché.

2.3. Variantes

Les candidats ne sont pas autorisés à proposer des variantes.

2.4. Conditions de participation des candidats

L'offre, quelle soit présentée par un candidat unique ou par un groupement, devra indiquer tous les sous-traitants connus lors de son dépôt ainsi que les prestations et les montants pour lesquels la sous-traitance est envisagée.

En cas de cotraitance, le mandataire du groupement est solidaire de chacun des membres du groupement pour ses obligations contractuelles à l'égard de l'acheteur pour l'exécution du marché.

Il est désigné par les membres dudit groupement.

Il est interdit aux candidats de présenter plusieurs offres en agissant à la fois :

- En qualité de candidat individuel et de membre d'un ou de plusieurs groupements,
- En qualité de membre de plusieurs groupements.

2.5. Durée du marché et durée d'exécution

Le délai global maximum du marché est de 12 mois, réparti comme suit :

- Tranche ferme : 8 mois ;
- Tranche optionnelle : 4 mois ;

L'exécution de la tranche optionnelle est subordonnée à la décision de l'acheteur de les affermir. Une prolongation du délai d'exécution pourra être accordée par le pouvoir adjudicateur dans les conditions de l'article 13.3 du Cahier des Clauses Administratives Générales « Prestation Intellectuelle » (CCAG-PI).

Les délais d'exécution correspondant aux différentes missions seront proposés par le candidat sans que ces derniers n'excèdent toutefois le délai maximum global imposé par le maître d'ouvrage et indiqué dans l'acte d'engagement.

2.6. Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à quatre-vingt-dix jours (90 jours) à compter de la date limite de réception des offres.

2.7. Mode de règlement et modalités de financement

Les sommes dues au(x) titulaire(s) et au(x) sous-traitant(s) de premier rang éventuel(s) du marché sont payées dans un délai global de trente jours (30 jours) à compter de la date de réception des factures ou des demandes de paiement équivalentes.

2.8. Conditions particulières d'exécution

Les prestations sont localisées en partie sur des parcelles privées.

Les personnes intervenant dans le cadre du marché devront s'assurer de détenir les autorisations nécessaires pour pénétrer dans des parcelles privées et observer le plus grand respect pour les parcelles et leurs aménagements lors de leurs interventions.

Le prestataire détiendra une lettre d'accréditation du SIGOM explicitant le projet.

L'information sur les investigations relatives à cette étude sera transmise par le maître d'ouvrage aux mairies du territoire concerné et relayée via : le site internet, les bulletins communaux... Le SIGOM procédera également à une demande d'Arrêté Préfectoral de Pénétration de Propriétés Privées auprès des services de l'Etat afin de compléter l'accréditation.

ARTICLE 3 : Contenu du dossier de consultation

Le dossier de consultation contient les pièces suivantes :

- Le présent Règlement de la Consultation (RC),
- L'Acte d'Engagement (AE) et ses annexes,
- Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP),
- Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP),
- La Décomposition du Prix Global et Forfaitaire (DPGF).

Le Dossier de Consultation des Entreprises (DCE) est disponible uniquement en version électronique et téléchargeable gratuitement sur la plateforme <http://www.demat-ampa.fr>

Conformément au Code de la Commande Publique, l'accès à la plateforme de dématérialisation des marchés publics est entièrement gratuit pour les candidats, les frais relatifs au réseau sont toutefois à la charge exclusive des candidats. Les candidats sont invités, pour télécharger le DCE, à s'identifier sur la plateforme de dématérialisation.

En cas de téléchargement anonyme, ou d'informations erronées dans le formulaire d'authentification, les candidats ne seront pas informés des éventuelles modifications de la consultation (modifications de dates, rectificatifs ou compléments de dossiers, etc.). Tous les échanges se feront exclusivement par voies dématérialisées via la plateforme. Il est recommandé aux candidats de vérifier très régulièrement les messages relatifs à des modifications éventuelles intervenant en cours de procédure et reçus via la plateforme de dématérialisation.

La responsabilité du maître d'ouvrage ne saurait être recherchée si le candidat n'a pas consulté ses messages en temps et en heure ou s'il a procédé à un téléchargement anonyme.

Aucune demande d'envoi du DCE sur support physique électronique ou papier n'est autorisée.

En cas de discordance entre les pièces du marché remises par le titulaire dans son offre et les documents de la consultation conservés par le maître d'ouvrage dans ses archives, ces derniers prévalent.

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation. Ces modifications devront être reçues par les candidats au plus tard 6 jours avant la date limite de remise des offres.

Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir n'élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite de réception des offres est reportée, les dispositions précédentes sont applicables en fonction de cette nouvelle date.

ARTICLE 4 : Mode de présentation des offres

Les offres des candidats seront entièrement rédigées en langue française et exprimées en EURO.

Si les offres des candidats sont rédigées dans une autre langue, elles doivent être accompagnées d'une traduction en français, cette traduction doit concerner l'ensemble des documents remis dans l'offre.

Les offres devront obligatoirement être transmises sous la forme électronique sur le profil d'acheteur du SIGOM :

<http://www.demat-ampa.fr>.

4.1. Pièces de la candidature

Chaque candidat aura à produire un dossier complet comprenant les pièces ci-après, datées et signées par lui. Les candidats doivent utiliser les formulaires DC1 (lettre de candidature), DC2 (déclaration du candidat) et DC4 (déclaration de sous-traitance) ou le Document Unique de Marché Européen (DUME) pour présenter leur candidature.

Ces documents sont disponibles gratuitement sur le site www.economie.gouv.fr.

Ils contiendront les éléments indiqués ci-dessous :

- ✓ Renseignements concernant la situation juridique de l'entreprise tels que prévus à l'article R.2143-3 du Code de la Commande Publique :
 - Copie du ou des jugements prononcé(s), si le candidat est en redressement judiciaire ;
 - Déclaration sur l'honneur pour justifier que le candidat n'entre dans aucun des cas mentionnés aux articles L.2141-1 à L.2141-5 et L.2141-7 à L.2141-11 ;
 - Renseignements sur le respect de l'obligation d'emploi mentionnée à l'article L.5212-1 à 4 du Code du Travail.
- ✓ Renseignements concernant la capacité économique et financière de l'entreprise tels que prévus aux articles R.2142-6 à R.2142-12 du Code de la Commande Publique :
 - Déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les prestations objets du contrat, réalisées au cours des trois derniers exercices disponibles ;
 - Déclaration appropriée de banques ou preuve d'une assurance pour les risques professionnels.
- ✓ Renseignements concernant les références professionnelles et la capacité technique de l'entreprise tels que prévus aux articles R.2143-13, R.2143-14 et R.2143-25 du Code de la Commande Publique :
 - Déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années ;
 - Liste des principales prestations effectuées au cours des trois dernières années, indiquant le montant, la date et le destinataire. Elles sont prouvées par des attestations du destinataire ou, à défaut, par une déclaration du candidat ;
 - Indication des titres d'études et professionnels de l'opérateur économique et/ou des cadres de l'entreprise, et notamment des responsables de prestation de services ou de conduite des travaux de même nature que celle du contrat ;
 - Déclaration indiquant l'outillage, le matériel et l'équipement technique dont le candidat dispose pour la réalisation du contrat.

Pour justifier des capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques sur lesquels il s'appuie pour présenter sa candidature, le candidat produit les mêmes documents concernant cet opérateur économique que ceux qui lui sont exigés par le pouvoir adjudicateur. En outre, pour justifier qu'il dispose des capacités de cet opérateur économique pour l'exécution des prestations, le candidat produit un engagement écrit de l'opérateur économique.

4.2. Pièces de l'offre

Les candidats doivent adresser au maître d'ouvrage les pièces suivantes, datées et signées par lui :

- ✓ L'Acte d'Engagement (AE) : à compléter par les représentants qualifiés des entreprises ayant vocation à être titulaires du contrat. La signature de l'acte d'engagement vaut acceptation de l'ensemble des documents du marché ;
- ✓ La Décomposition du Prix Global et Forfaitaire (DPGF), à renseigner pour chaque tranche ;
- ✓ Un mémoire méthodologique précisant :
 - La composition de l'équipe dédiée au projet (CV, titres, expériences professionnelles, formations) et notamment la désignation d'une personne référente du marché chargée des relations avec le maître d'ouvrage ;
 - La liste des matériels affectés à la réalisation des prestations ;
 - La méthodologie employée et les ressources utilisées, détaillées pour chaque phase constitutive du marché dont :
 - le temps moyen passé par relevé floristique et par sondage pédologique (tranche ferme) ;
 - une fiche type de ZHE (tranche ferme) ;
 - une méthodologie d'évaluation et de hiérarchisation des ZHE (tranche optionnelle) ;
 - La mise en place et la description des contrôles aux différents stades de la mission ;
 - Le calendrier prévisionnel faisant apparaître :
 - Les périodes retenues et le temps passé pour les inspections sur le terrain
 - Les périodes retenues et le temps passé pour le travail d'analyse des données et de rédaction
 - Si le candidat le juge nécessaire, une note technique complémentaire précisant les modifications à apporter au DPGF (nombre de jours terrain et nombre de fiches sites potentielles)

ARTICLE 5 : Conditions de remise des offres

Les offres seront transmises uniquement par voie dématérialisée via la plateforme électronique de consultation du pouvoir adjudicateur (<http://www.demat-ampa.fr/>).

La transmission par e-mail ou par support physique électronique (clé USB / CD-DVD) n'est pas autorisée.

Chaque transmission fera l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique. A ce titre, le fuseau horaire de référence est celui de (GMT+01:00) Paris, Bruxelles, Copenhague, Madrid. Le pli sera considéré « hors délai » si le téléchargement se termine après la date et l'heure limites de réception des offres.

Si une nouvelle offre est envoyée par voie électronique par le même candidat, celle-ci annule et remplace l'offre précédente.

Pour toute question relative au dépôt de réponses électroniques, les candidats disposeront éventuellement d'une aide technique à l'utilisation de cette plateforme, accessible en ligne : <https://demat-ampa.fr/?page=entreprise.AccueilEntreprise>

Après inscription sur la plateforme, le candidat aura accès au guide utilisateur, détaillant la procédure de dépôt de pli. L'attention des candidats est attirée sur le temps nécessaire de chiffrage des documents.

Les formats autorisés en réponse sont : « .pdf » à l'exclusion de la DPGF qui doit également être retourné en format compatible avec Excel (« .xls(x) » ou équivalent).

Les offres devront être remises conformément à la date limite fixée au lundi 12 octobre à 12h.

ARTICLE 6 : Jugement des offres

6.1. Jugement des offres

Le jugement des offres sera effectué dans les conditions prévues aux articles R.2152-1 à R.2152-7 du Code de la Commande Publique et donnera lieu à un classement des offres.

Les critères retenus pour le jugement des offres sont pondérés de la manière suivante :

Critères	Pondération
1-Valeur technique	60 %
1.1 Qualité et pertinence des moyens humains en lien avec les prestations demandées, du matériel affecté au projet et des modalités d'intervention	/15
1.2 Organisation de la prestation, qualité et pertinence de la méthodologie mise en œuvre pour les interventions nécessaires à la mission	/30
1.3 Calendrier d'intervention, délai et pertinence du planning	/15
2-Prix des prestations	40 %

Tableau 1 : Critères de jugement des offres

La valeur technique sera appréciée en fonction de la qualité technique de l'offre au regard des éléments fournis dans le mémoire méthodologique.

La note définitive attribuée à chaque candidat sera calculée par application des formules ci-après :

$$N_{TECHNIQUE} = 60 * \frac{\text{note technique intermédiaire de l'offre considérée}}{\text{note technique intermédiaire maximale obtenue}}$$

$$N_{PRIX} = 40 * \frac{\text{prix le mieux disant}}{\text{prix de l'offre considérée}}$$

La note définitive globale (/100) est constituée par le cumul des deux critères (technique + prix). Le jugement des offres donnera lieu à un classement. L'offre la mieux classée sera retenue.

Dans le cas où des erreurs purement matérielles (de multiplication, d'addition ou de report) seraient constatées dans l'offre du candidat, ce-dernier sera invité à confirmer l'offre rectifiée ; en cas de refus, son offre sera éliminée comme non cohérente.

Le pouvoir adjudicateur peut demander aux candidats de préciser la teneur de leurs offres.

Il pourra également autoriser tous les soumissionnaires concernés à régulariser les offres irrégulières dans un délai approprié, à condition qu'elles ne soient pas anormalement basses (cf. article R.2152-2 du Code de la Commande Publique).

Les offres inappropriées (offre sans rapport avec le besoin du pouvoir adjudicateur), irrégulières (incomplète ou ne respectant pas les exigences formulées dans le dossier de consultation des entreprises ou dans l'avis d'appel public à concurrence) ou inacceptables (ne respectant pas la législation en vigueur et dépassant le budget alloué par la Collectivité après estimation du besoin à satisfaire - cf. articles L.2152-2 à L.2152-4 du Code de la Commande Publique) seront éliminées.

L'offre économiquement la plus avantageuse sera choisie, conformément aux critères pondérés ci-avant.

Le pouvoir adjudicateur peut, en accord avec le candidat retenu, procéder à une mise au point des composantes du marché, sans que ces modifications puissent remettre en cause les caractéristiques substantielles de l'offre ni le classement des offres.

6.2. Négociation

Le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de mener une négociation avec l'ensemble des candidats.

Elle pourra porter sur l'ensemble des éléments constitutifs de l'offre pouvant faire l'objet d'une négociation, ou seulement sur les points pour lesquels des compléments d'informations ou des adaptations paraîtraient nécessaires.

Le pouvoir adjudicateur s'engage à mener ces négociations en toute transparence, à garantir la confidentialité des

offres, et à maintenir l'égalité des candidats. La négociation pourra s'effectuer par l'intermédiaire de la plateforme de dématérialisation : <http://www.demat-ampa.fr>.

Cependant, le pouvoir adjudicateur pourra également attribuer le marché public sur la base des offres initiales sans négociation, conformément à l'article R.2123-5 du Code de la Commande Publique.

Le soumissionnaire retenu sera déclaré attributaire provisoire sous réserve qu'il produise dans le délai imparti par l'acheteur public les documents prévus aux articles L.2141-1 à L.2141-5 et R.2143-5 à R.2143-10 du Code de la Commande Publique. Si le soumissionnaire retenu ne peut produire les documents précités dans le délai fixé, son offre est rejetée et le soumissionnaire éliminé. L'acheteur public présente la même demande au soumissionnaire suivant dans le classement des offres.

Le délai imparti par le pouvoir adjudicateur pour remettre ces documents ne pourra être supérieur à 10 jours.

ARTICLE 7 : Renseignements complémentaires et procédure de recours

Pour obtenir tous les renseignements complémentaires qui leurs seraient nécessaires au cours de l'établissement de leur offre, les candidats devront OBLIGATOIREMENT faire parvenir au plus tard 10 jours ouvrables avant la date limite de remise des offres une demande écrite via la plateforme de dématérialisation : <https://www.demat-ampa.fr>.

Une réponse sera alors adressée, au plus tard 6 jours avant la date limite fixée pour la remise des offres, à toutes les entreprises ayant retiré le dossier ou l'ayant téléchargé, après identification.

Pour accéder à ces réponses, il faudra impérativement que l'entreprise ait fourni une adresse électronique valide dans sa demande du dossier de consultation. Le pouvoir adjudicateur ne pourra être tenu responsable de la non-consultation par le candidat de sa messagerie électronique.

Le tribunal territorialement compétent est :

Tribunal Administratif de Pau
50 Cours Lyautey
64000 PAU
Tél : 05.59.84.94.40
Télécopie : 05.59.02.49.93

Les voies de recours ouvertes aux candidats sont les suivantes :

- Référé pré-contractuel prévu aux articles L.551-1 à L.551-12 du Code de Justice Administrative (CJA), et pouvant être exercé avant la signature du contrat ;
- Référé contractuel prévu aux articles L.551-13 à L.551-23 du CJA, et pouvant être exercé dans les délais prévus à l'article R.551-7 du CJA ;
- Recours pour excès de pouvoir contre une décision administrative prévu aux articles R.421-1 à R.421-7 du CJA, et pouvant être exercé dans les 2 mois suivant la notification ou publication de la décision de l'organisme. Le recours ne peut plus, toutefois, être exercé après la signature du contrat ;
- Recours de pleine juridiction ouvert aux concurrents évincés, et pouvant être exercé dans les deux mois suivant la date à laquelle la conclusion du contrat est rendue publique.